

bles de l'Isle de *Corse*. On ne prévoit pas à quoi le Sénat se déterminera ultérieurement. Par une Ordonnance qu'il a cru devoir rendre à tout événement, c'est de ne rien pardonner aux réfractaires aux ordres souverains : il a défendu sous peine d'emprisonnement, d'amende pécuniaire, & même de punition plus rigoureuse, de lire, de communiquer ou de garder chez soi des exemplaires manuscrits ou imprimés du Manifeste que les Chefs du parti des *Corfes* mécontents ont fait publier, & qu'ils ont adressé à toutes les Puissances de l'Europe*.

Ce parti, dont il est à propos de dire ici quelque chose, s'est accru jusqu'à un nombre très-considérable. Il peut être rangé sous deux classes : celle des *Corfes* civilisés, & celle des montagnards. La première, à la tête de laquelle sont les Chefs, est composée de plusieurs Familles Nobles & Patriciennes, & de tout le Corps des Ecclésiastiques. Le Grand Conseil, qui représente le Magistrat suprême, est de cette classe ; de lui est émané le Manifeste dont il est ici question ; il tient ses séances à *Corte* au centre de l'Isle, & c'est dans ce Conseil que se prennent toutes les résolutions concernant les affaires des mécontents. Ils y ont aussi établi une Cour de Justice, où les procédures se traitent selon les formalités de l'Ordre Judiciaire. Le parti des Montagnards est également redoutable, & par la multitude des Payfans qui le composent, & par les excès qui accompagnent ordinairement les effets de leur ressentiment. Comme ils ont juré de ne faire aucun quartier

* Cette pièce se trouve, pour sa substance, dans notre dernier Journal.